



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 16 Juin 2021 à 19 h 30**

Étaient présents : Mrs DELHOUME - BON – DUMAND - GARDAIS – GOUINEAUD - LESSEUR – MIMOL - ROUX et Mmes DE KERROS – ERABLE – LUCAS – REMY

Excusée: Mme AUTANT Sophie (pouvoir à M. DELHOUME)
Mme MESLAND Christine (pouvoir à M. GOUINEAUD)

Absente : Mme MAZET Sylvie

Mme REMY Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Première partie à 19 h 00 : Présentation de l'Association TERDEV et de leur projet d'implantation d'un pôle éco-citoyen sur Pessines au Repéré sur des terrains appartenant à la famille GEREMIA.

Deuxième partie à 19 h 30 : Conseil Municipal

Adoption des comptes-rendu des 6 et 12 avril et du 10 Mai.

1/ Convention constitutive du groupement de commandes : télécommunications, fixes, mobiles et internet

Élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, des communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saintes, St Césaire, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et du SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publique dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à

hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet.

Appel d'offres ouvert,

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,

Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement trois fois un an.

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres de groupement doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de PESSINES, le titulaire et son suppléant qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

* Sur l'approbation de la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.

* Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.

* Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

* Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet.

* Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Monsieur LESSEUR Thierry
- Monsieur MIMOL Jean-Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE SON APPROBATION sur la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.

- DONNE SON ACCORD pour la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Monsieur LESSEUR Thierry (titulaire)
- Monsieur MIMOL Jean-Claude (suppléant)

2/ Tarifs boissons buvette manifestations 2021

Le Conseil Municipal, en accord avec les membres de la Commission Communale « Fêtes et Loisirs » DÉCIDE DE FIXER les tarifs des boissons proposées à la vente à la buvette lors des manifestations 2021 de la façon suivante :

Bière pression : 2,00 €	Sodas et jus de fruits : 1,50 €
Eau (petites bouteilles) : 0,50 €	Café ou thé : 1,00 €

Il est ensuite posé la question du prix du mètre linéaire pour la brocante de la St Gilles. Il est décidé de rester à 2 € le mètre linéaire et la gratuité pour 2 mètre pour les enfants jusqu'à 14 ans.

3/ Demande de subvention « jardin participatif »

Le Conseil des Jeunes a décidé de créer sur un terrain communal un jardin participatif. N'ayant pas de budget, nos jeunes sont partis à la recherche de subventions et ce travail a abouti puisqu'ils ont trouvé deux subventions.

- Une auprès du Département : Appel à projet intitulé « Entraide citoyenne » avec une subvention pouvant aller jusqu'à 1 500,00 € ;
- une auprès du Centre Départemental d'info jeunesse intitulé « Projet jeune » allant jusqu'à 1 00,00 €.

Autorisation est donnée à M. Le Maire de solliciter ces subventions et de signer tous documents y afférents.

4/ SEMIS/Projet de création d'un jardin médiéval

M. le Maire rappelle au conseil le projet de construction avec la SEMIS de 3 logements et pose la question du devenir de ce dossier.

- On continue le projet avec la SEMIS (dossier débuté en 2015) et qui n'a toujours pas abouti pour des raisons de fouilles préventives et d'architecte.
- on abandonne le projet SEMIS et à la place on crée un « Jardin médiéval » avec une remise en valeur du puits existant.

Le Conseil Municipal décide d'abandonner le projet SEMIS, charge M. Le Maire de les informer et décide la création d'un jardin médiéval et charge M. Le Maire de solliciter des subventions.

5/ Décision modificative n° 2021/01 : Construction buvette (opération n° 201)

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 21318 (Op. 201) Autres bâtiments publics	+ 720,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 720,00 €
D 022 Dépenses imprévues	- 720,00 €
R 023 Virement de la section de fonctionnement	+ 720,00 €

6/ Décision modificative n° 2021/02 : Achat petits équipements (opération n° 196)

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 2188 (Op. 196) Autres immobilisations corporelles	+ 1 200,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 1 200,00 €
D 022 Dépenses imprévues	- 1 200,00 €
R 023 Virement de la section de fonctionnement	+ 1 200,00 €

7/ Décision modificative n° 2021/03

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 27638 Autres établissements publics (lot. la Faurie)	+ 7 117,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 7 117,00 €
D 022 Dépenses imprévues	- 7 117,00 €
R 023 Virement de la section de fonctionnement	+ 7 117,00 €

8/ Décision modificative n° 2021/04

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 192 (040) Plus ou moins valus sur cessions d'immobilisations	- 878,00 €
R 020 Dépenses imprévue d'investissement	+ 878,00 €
D 022 Dépenses imprévues	- 878,00 €
R 7761 (042) Différence sur réalisations transférées en investissement	- 878,00 €

9/ Décision d'amortissement cession à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 9 Décembre 2019 décidant la cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une superficie de 150 m².

Monsieur le Maire ajoute que le compte 204422 est un compte d'immobilisation amortissable.

La somme à amortir étant de 879,00 €, il est proposé de prévoir un amortissement sur un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de faire un amortissement sur une année dont les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022.

10/ Vente livres bibliothèque

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté des bénévoles qui gèrent la bibliothèque de vendre les livres dits « désherbés » lors de la Broc à Dom'et de la nécessité de fixer les tarifs.

Il est proposé de faire des prix allant de 0,50 € à 5 € suivant l'état du livre.

De plus, une demande d'achat de matériel est formulée : douchette et codes barres (entre 100 et 200 €) et la mise en place d'un logiciel pour l'enregistrement des livres.

M. le Maire ajoute que Mme ERABLE a pris contact avec l'entreprise CHASSERIEAU et que cette dernière a fait don d'une vitrine réfrigérée et d'un four pour faire des boîtes à livres.

11/ Informations diverses

a) Saint Fiacre : inauguration du pôle environnement le jeudi 17/06 à 17 h 00 suivie de l'Assemblée Générale

b) Départ agent d'entretien (ménage des bâtiments communaux) au 31 juillet 2021

Voir pour trouver quelqu'un pour remplacer cette personne.

c) Citerne enterrée au « Montgougons » coté Saintes avec participation de la commune de Pessines à hauteur de 50 % de la dépense. Cependant, des dépenses supplémentaires ont été faites et on passe d'une participation de 16 000 € à 21 000 €.

Un fait sera fait aux Services techniques de la Ville pour rester sur la somme initiale.

d) Proposition de faire réaliser des verres réutilisables avec le logo de Pessines

Mme ERABLE a pris contact avec la Société « Imprime ton ID » qui nous a fait parvenir un devis.

500 gobelets de 25 cl pour la somme de 310,80 € HT.

Mme REMY intervient pour savoir si cela ne reviendrait pas moins cher de faire 1 000 gobelets. Nouvelle demande à l'entreprise.

e) Conférence des Maires le 15 juin 2021

Validation de la charte pour le PLUi.

Elle sera validée en Conseil Communautaire le 6 juillet puis elle sera proposée aux Conseils municipaux.

f) Intervention de M. MIMOL dans le cadre du Syndicat Mixte Charente-Aval

Journée avec un piéteur de ragondins à Soubise

g) Livraison de l'algéco pour le Collège Alternatif « la Passerelle » le 8 juillet.

Un arrêté de circulation sera demandé à la DIRA

La plateforme, réalisée par les agents, est terminée.

h) Panneaux photovoltaïques

La pose qui était prévue début juillet est repoussée à mi-juillet.

i) Exposition « l'Archéologie au pied des Églises »

Appel est lancé par Mme LUCAS pour des bénévoles afin d'ouvrir l'église le matin avant 10 h et la refermer à 18 h tous les mercredi, samedi et dimanche pendant les mois de juillet et août.

Et pendant le mois de septembre, l'exposition sera installée dans le foyer. Présence nécessaire, le mercredi de 14 h à 18 h, le samedi de 14 h à 18 h. Les bénévoles de la Bibliothèque s'étant proposées pour le samedi de 10 h à 12 h.

Inauguration le samedi 3 juillet à 11 h.

J) Mme ERABLE nous informe du planning des manifestations à venir.

La séance est levée à 21 h 45.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESSINES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

En Mairie, le 19 Juin 2021



Le Maire,